

SOIREE AU CLOCHER - Saint- Baldoph - 18 décembre 2025

introduction

Le foyer a donc ouvert à l'été 2017 à Chignin, dans un ancien hôtel F1. Il compte 90 places. Au total, 5300 places ont été créées à cette époque dans d'anciens F1 partout en France, dont 7 en Rhône Alpes pour venir en renfort aux 39 CADA centre d'accueil des DA (en 2024, près de 400 établissements 50000 places)

Une équipe du SC s'est rapidement constituée au village pour y intervenir. Cette structure est peu ou mal connue du public de la région, aussi j'ai à coeur de pouvoir répondre à ceux qui s'interrogent à son sujet.

Tout d'abord le parcours d'un étranger quand il arrive en France et désire y rester.

exposé

Quand un étranger arrive en France, il doit se présenter dans un SPADA (structure de premier accueil des demandeurs d'asile). Là on lui explique les démarches à faire et il obtient un RV à la préfecture où on enregistre sa demande d'asile. L'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) est alors saisi du dossier, et doit lui attribuer un hébergement. Il existe environ 60 000 places, c'est insuffisant, donc 59% des personnes ne seront pas logées, et devront vivre dans un logement précaire (amis, famille, associations, squats, dehors à la rue...) pour la durée de cette procédure. Le rôle des associations est fondamental pour les accompagner. Les heureux bénéficiaires d'une place se retrouvent logés par l'OFII dans un foyer tel que celui de Chignin. Attribué d'office sans choix de destination : on peut être arrivé en France par Modane et atterrir à Nantes ou Brest.

Il existe plusieurs formules gérées par divers acteurs, retenus suite à un appel d'offres du gouvernement. Dans la région, il y a par exemple des foyers gérés par la fédération des oeuvres laïques, 73 ou 74. Ce sont des CADA (39 en Rhône Alpes) À Chignin, c'est ADOMA (vient du latin « ad » vers et « domus » la maison), anciennement SONACOTRA, (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations; premier bailleur national de logements très sociaux et le premier opérateur de l'accueil pour les demandeurs d'asile) ADOMA gère ce foyer, appelé PRAHDA programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile : on dit que ce sont des CADA "low-cost", car moins bien équipés matériellement et en personnel. En contrepartie d'un prix de nuitée de 15€ ADOMA accompagne les personnes qui leur sont confiées, pour leur vie quotidienne (transports, soins médicaux, scolarisation des enfants...) et toutes leurs démarches administratives, jusqu'à l'obtention d'une réponse (positive ou négative). Ce processus, que je vais vous décrire, peut durer jusqu'à 3 ans. Pendant ce temps, une allocation d'environ 200€ par mois (sans possibilité de retirer du cash), pas le droit de travailler : il faut attendre, attendre, et encore attendre. Il leur faut des provisions de patience, et la déprime est presque toujours au RV.

Une fois logé, on attend un RV pour un entretien à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides). Ce RV peut être attribué rapidement dans certains cas, mais cela peut prendre de nombreux mois. Cet entretien a lieu à Fontenay sous bois. En présence d'un interprète. La personne expose les raisons de sa demande d'asile, grâce à un récit détaillé construit avec l'aide des intervenantes sociales ou des associations. L'officier qui la reçoit doit statuer : cette situation correspond-t-elle aux critères de la convention de Genève 1951, qui sont être en danger de par sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques. Il connaît très bien le pays du demandeur, et tout ce qui s'y est déroulé, où et quand : manifestations, conflits, révolutions... Aussi celui-ci doit-il être précis, cohérent et véridique. Malheureusement, il y a de faux récits vendus à prix d'or à des personnes n'ayant pas une histoire très consistante. Quand l'officier OFPPRA entend le même récit plusieurs fois de suite, il ne peut guère être favorable! Quand la situation ne répond pas aux critères prévus par la Convention de Genève sur les réfugiés, une personne peut quand même bénéficier de la « protection subsidiaire » : si elle fuit une situation de « violence aveugle » en raison d'un conflit armé dans son pays, si elle risque la peine de mort, la torture ou des traitements inhumains ou dégradants. Contrairement aux personnes réfugiées qui obtiennent un titre de séjour valable 10 ans, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont un titre de séjour valable 4 ans maximum et renouvelable si la situation dans son pays ne s'est pas améliorée

entre temps.

À noter, toutes les démarches sont maintenant dématérialisées, ce qui est loin de simplifier la vie. Après l'entretien, on attend donc la réponse : là encore, cela peut durer des mois, sans qu'on sache pourquoi. Cette réponse est explicitée. Si elle est positive, tout va bien, on y reviendra. Si elle est négative : le demandeur doit rapidement déposer un recours auprès de la CNDA (cour nationale du droit d'asile). Une nouvelle attente commence alors, pour obtenir un RV, cette fois-ci à Montreuil, devant 3 juges. Le demandeur est assisté par un interprète et surtout un avocat avec qui il a préparé son dossier par téléphone (il bénéficie de l'aide juridictionnelle). C'est ce dernier qui intervient majoritairement. Cette fois, la réponse est rapide, 3 semaines au plus. En 2022, plus de 20% des demandes d'asile rejetées par l'OFPRA ont finalement été acceptées par la CNDA. Aujourd'hui, de plus en plus on tend à n'avoir qu'un seul juge, ce qui nuit bien sûr à l'objectivité.

Alors, deux cas de figure :

réponse négative : la personne doit quitter le centre dans le délai d'un mois. Elle a reçu la plupart du temps une OQTF (obligation de quitter le territoire français). Si elle choisit un retour volontaire au pays, l'état lui offre de l'aide pour le voyage et même la réinstallation. On se doute bien que cette option est rarement retenue (10 à 15% - à Chignin, on a vu cela uniquement pour des gens des Balkans ou Géorgie). Que deviennent les gens? ils partent ailleurs en Europe : Belgique, Allemagne, ou tentent l'Angleterre; se réfugient chez des connaissances ou famille lointaine, et se font "oublier" pendant quelques années. Travaillent au noir si possible, ou bien un employeur ose les embaucher avec fiche de paie, au bout de quelque temps cela peut jouer en leur faveur pour présenter une nouvelle demande. Mais l'employeur risque gros en terme d'amende. On peut souligner l'absurdité du système, qui "récompense" les efforts d'intégration d'une personne qui a une certaine quantité de fiches de paie, alors qu'il lui est strictement interdit de travailler. La collaboration de l'employeur est essentielle pour constituer le dossier. Quand donc une nouvelle demande d'asile est déposée, elle est parfois acceptée : c'est la régularisation par le travail. La présence d'enfants scolarisés est bénéfique car indique la longueur du séjour. Mais on connaît des familles non régularisées cad sans titre de séjour, en France depuis des années et des années. Quand la politique d'immigration se durcit, c'est le risque constant de se faire interpeller dans la rue sans papiers, d'être placé dans un centre de rétention et renvoyé.... quelque part (voir la GB qui essaie de les renvoyer au Rwanda, l'Italie en Albanie, les USA en Afrique...). Nous perdons généralement la trace de ceux qui partent ainsi dans l'inconnu.

réponse positive : la personne peut rester au centre de 3 à 7 ou 8 mois, le temps d'avoir un logement, un travail si possible, ou bien le RSA, et que sa situation administrative soit réglée : titre de séjour, inscription à la Sécurité sociale, ouverture d'un compte en banque... Il est souhaitable qu'ils obtiennent tout d'abord un logement en résidence, pour être suivis de près par des travailleurs sociaux, le temps d'aller vers une autonomie en logement social. Quand des liens privilégiés se sont noués avec les bénévoles pendant le séjour à Chignin, ceux-ci perdurent, au moins un certain temps, et on est avisé de l'arrivée de la femme et des enfants restés au pays, quand le regroupement familial est possible, des nouvelles naissances, de l'évolution professionnelle, des déménagements...

vidéo sur france tv émission enquête de régions

<https://france3-regions.franceinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie/chambery/video-j-ai-totalement-change-d-avis-d-abord-hostile-ce-petit-village-tend-les-bras-a-ses-demandeurs-d-asile-3265337.html>

Conclusion :

Il y aurait encore bien des choses à dire, ce domaine est tellement complexe, et évolutif. Mais je vous ai décrit l'essentiel du parcours d'asile. Une chose est sûre, et à retenir : on ne quitte jamais son pays de gaité de coeur. Chacun préférerait rester là où il est né, parmi son peuple, sa culture, sa langue et sa religion. C'est toujours un arrachement douloureux, pas un choix. Et le fait de réussir à avoir un titre de séjour, et même d'obtenir plus tard la nationalité française n'est jamais suffisant pour gommer cette immense douleur d'avoir abandonné sa vie d'avant. Sans compter les innombrables souffrances physiques, morales et psychologiques subies pendant des années. Et même muni d'un droit de séjour,

d'un logement, d'un travail, on n'est pas pour autant tiré d'affaire : les séquelles psychologiques ne sont pas aisées à effacer.

Aussi, même si chacun de nous est d'accord pour penser que chacun devrait avoir la possibilité de rester dans son pays et s'y épanouir, et que cet exil n'est pas une solution satisfaisante, soyons conscients que tous ces gens méritent notre bienveillance et notre empathie. Ou au moins chassons en nous la haine et le rejet, souvent dus à la peur et au manque de connaissance de la situation réelle. Il y a tellement de rumeurs qui font du mal sans être du tout fondées!

Petite info supplémentaire : il n'y a pas d'arrêt de bus à Chignin, il faut marcher jusqu'à St Jeoire. Aussi, si vous voyez des DA le long de la route, vous leur ferez plaisir en les prenant en stop!

quelques chiffres

en 2024, 131 000 premières demandes Ukraine Afghanistan Congo Guinée Côte d'Ivoire

en 2021, c'était l'Afghanistan le premier concerné

au total, près de 154 000 examens soumis, dont 45% ont été positifs en première (39%) ou deuxième instance

majoritairement des hommes, la proportion diminue

en 2022, 100 millions de déplacés ou réfugiés dans le monde – 53 millions à l'intérieur de leur pays – beaucoup dans les pays limitrophes - 156 000 demandes d'asile en France –

délai de traitement moyen d'une demande d'asile par l'OFPPA : 8 mois et demi. En cas de rejet, appel devant la CNDA, il faut compter 6 mois supplémentaires en moyenne,

Les premières demandes d'asile déposées à l'Ofpra ont triplé en quarante ans, passant d'un peu plus de 22 000 en 1983 à plus de 67 000 en 2021

questions-réponses

définitions

CADA PRAHDA Ces structures ont quatre missions essentielles : l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile; leur accompagnement administratif, social et médical ; la scolarisation des enfants et l'animation du centre ; la gestion de la sortie du centre.

CNDA La Cour nationale du droit d'asile est une juridiction spécialisée. Elle a une compétence nationale pour statuer en premier et dernier ressort sur les recours formés contre les décisions du directeur général de l'Ofpra sous le contrôle du Conseil d'État, juge de cassation. La Cour est une juridiction de plein contentieux où le juge, lorsqu'il estime devoir annuler la décision de refus, substitue sa propre décision à la décision administrative de l'Office en octroyant à une personne le statut de [réfugié](#) ou en lui accordant le bénéfice de la [protection subsidiaire](#).

CONVENTION DE GENEVE (1951) La Convention de Genève relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un [réfugié](#), quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des États signataires à son égard.

Elle détermine les conditions d'octroi d'une protection internationale aux réfugiés. Pour bénéficier de cette protection il faut : avoir fui son pays d'origine ; craindre d'y être persécuté en raison d'un des critères listés (race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinions politiques) ; ne pouvoir se réclamer de la protection de son pays d'origine - ou ne pas vouloir s'en réclamer, par crainte. L'obtention du statut de réfugié et le niveau de protection accordée sont variables selon les pays d'accueil, qui demeurent décisionnaires en la matière.

CONVENTION DE NEW YORK (1954) La Convention de New York de 1954 est le texte de droit international qui définit ce qu'est un [apatride](#) et énonce les obligations des États signataires à son égard.

OFII Créé en 2009, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration est l'opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France. L'OFII a en outre pour missions la gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale, la

gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, celle des aides au retour et à la réinsertion participant au développement solidaire, ainsi que la lutte contre le travail illégal.

GUDA Le demandeur d'asile se présente au guichet unique de la préfecture, le Guda où il est reçu par un agent de l'OFII qui lui propose une orientation vers un centre d'accueil. Il n'a pas le choix du lieu. S'il refuse, il ne pourra pas bénéficier d'aides.

OFPRA Fontenay sous bois

Etablissement public administratif créé par la loi du 25 juillet 1952. En charge de l'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, puis de la convention de New York de 1954, il statue en toute indépendance sur les demandes d'asile et de statut d'[apatride](#) qui lui sont soumises.

OQTF L'Obligation de Quitter le Territoire Français est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers. Elle peut être prise par le préfet dans un certain nombre de cas. Elle peut accompagner le refus de séjour pris à l'encontre d'un étranger ou sanctionner son séjour illégal en France. Elle oblige la personne concernée à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou, dans des situations plus limitées, sans délai.

sites utiles

<https://www.donneesmondiales.com/europe/france/refugies.php>

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Les-chiffres-de-l-immigration-en-France/Asile>

https://www.gisti.org/IMG/pdf/typologie_des_dispositifs_d_hebergements_controls.pdf

<https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux-2024/>

France Terre d'asile propose de faire 3,3 milliards d'euros d'économies sur l'immigration

Par [Nathalie Reichem](#)

Publié le 7 novembre 2025 à 11h38 | Lecture : 3 min

Article réservé à nos abonnés.



Un rassemblement de soutien était organisé le 13 février 2025 après l'évacuation ordonnée par le tribunal administratif des 300 jeunes migrants occupant la Galilé Lyrique, à Paris. Eric Brioncard / Hans Lucas/AFP

Alors que l'immigration est souvent présente dans les débats politiques comme un coût pour les finances publiques, l'association France Terre d'asile chiffre le gain que représenterait une intégration plus rapide des migrants via cinq mesures.

Offrir l'article

Il n'est guère de débat budgétaire sans faire aux idées sur les économies que la France est supposée pouvoir faire en matière d'immigration. Alors que les discussions sont en cours à l'Assemblée

article dans La Croix

nationale, France Terre d'asile (FTDA), qui s'est créé en 1970 pour soutenir les migrants en recherche de protection, prend sa part au débat en publiant, ce vendredi 7 novembre, un plan d'action permettant d'économiser 3,3 milliards d'euros par an.

À lire aussi

[Budget 2026 : comment les partis d'opposition préparent leurs contre-propositions ?](#)

« Alors que toutes les études sérieuses concluent à un bilan globalement neutre de l'immigration, chaque année, un certain nombre de partis politiques répètent que l'immigration coûte à la France et proposent de rogner dans les droits des étrangers pour faire des économies, analyse Vincent Beaugrand, son directeur général. Nous avons décidé de répondre à ces absurdités par le bon sens en montrant que, plutôt que de dépenser de l'argent dans des mesures inefficaces, il serait plus utile d'investir dans une politique d'intégration rapide, qui améliorerait les choses non seulement pour les personnes concernées mais aussi pour les finances publiques. »

Permettre le travail des demandeurs d'asile

Pour prouver son raisonnement, FTDA détaille cinq mesures plus emblématiques qu'exhaustives. À commencer par un dimensionnement plus adapté des capacités d'hébergement. Alors que le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 acte une nouvelle réduction de 1 403 places dans le dispositif national d'accueil réservé dédié aux migrants, lesquels s'ajoute aux 6 500 places déjà supprimées en 2025, l'association propose au contraire de « mieux héberger les personnes en demande d'asile pour moins dépenser ».

À lire aussi

[À Saint-Brevin, le centre pour migrants bien installé, deux ans après les vives tensions.](#)

Selon ses estimations, ces quelque 8 000 suppressions coûtent 14,6 millions d'euros par an. Un calcul qui se base sur l'hypothèse que les demandeurs d'asile non logés vont se tourner vers l'hébergement d'urgence. Or une place en hébergement d'urgence coûte 30 €, contre environ 25 € par jour pour une place en centre pour demandeur d'asile. En multipliant ce prix par les 365 jours de l'année et par 8 000, l'équation donne effectivement plus de 14 millions d'euros.

Deuxième exemple de mesure : alors que les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler dans les six mois suivant le dépôt de leur demande, France Terre d'asile avance qu'un assouplissement de cette règle permettrait à un grand nombre d'entre eux de trouver un travail. « Si c'était autorisé, on pense que beaucoup souhaiteraient travailler et que dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre que nous connaissons, un certain nombre réussiraient, reprend Vincent Beaugrand. On a fait un calcul prudent en estimant que sur 150 000 demandeurs d'asile, 25 000 travailleraient au mois trois mois, ce qui éviterait des coûts d'hébergement et d'allocation pour demandeur d'asile, et provoquerait des gains de cotisations sociales », pour un montant total de 139,05 millions par an.

Réduire de 20% les OQTF

France Terre d'asile estime aussi que la délivrance massive d'Obligation de quitter le territoire français (OQTF) – 128 250 en 2024 – « mobilise d'importantes ressources en préfecture », pour très peu

d'éloignements du territoire (de l'ordre de 15 000 selon le ministère de l'intérieur). L'association propose donc de réduire de 20 % ces OQTF, soit 26 650 OQTF évitées, « en ciblant les mesures manifestement inexécutables », soit parce qu'elles sont retoquées par la justice, soit parce qu'elles visent des personnes qui viennent de pays où on ne peut pas les renvoyer. En se basant sur des chiffres issus du budget 2019, FTDA additionne les gains des coûts en préfectures, en justice administrative et en aide juridictionnelle pour aboutir à une économie potentielle de 41 millions d'euros.

Dans le même ordre d'idée, l'association suggère d'abandonner la création des 1000 places de rétention prévue par la loi de programmation budgétaire à l'horizon 2027, car « chaque année on constate qu'un grand nombre de personnes qui y sont placées ne sont pas expulsables, explique Vincent Beaugrand. Or, entre le coût de la construction et celui du personnel de police nécessaire pour la faire fonctionner, la rétention coûte très cher, de l'ordre de 600 € la place par jour. » En renonçant aux 1000 places supplémentaires, FTDA mise sur une économie de 219 millions d'euros par an.

À lire aussi

[Métiers en tension : les régularisations de sans-papiers vont-elles vraiment augmenter ?](#)

Mais l'essentiel des gains escomptés provient, sans surprise, de mesures de régularisation des personnes sans titre de séjour, revendication maintes fois mise en avant par les associations. « Le nouveau ministre de l'intérieur lui-même reconnaît qu'il y aurait entre 700 et 900 000 sans-papiers en France, poursuit Vincent Beaugrand. La plupart vont rester en France et un certain nombre travaillent déjà. » FTDA estime ainsi que si on en régularisait 250 000, les recettes de cotisations sociales et d'impôts atteindraient à elles seules 2,9 millions d'euros chaque année.

DUBLIN

Les demandeurs d'asile ayant formulé une demande et ceux ne l'ayant pas encore formellement enregistré. Mais également les personnes en procédure Dublin, qui peuvent être assignées à résidence dans ces centres le temps de procéder à leur transfert vers l'État compétent. Les prahda ont surtout été créé pour contrôler davantage les personnes ne procédure Dublin. Dans plusieurs prahda, 80 % des exilés sont en procédure Dublin. [Une instruction du 20 novembre 2017](#), qui rappelle [celle de l'été 2016](#), met en avant cette répression sur les personnes en procédure Dublin. Selon le texte, il faut :

- assigner à résidence les personnes dès le départ et les placer dans les prahda ;
- mettre fin à leur conditions matérielles d'accueil dès que possible (allocation et hébergement) et dès qu'elles manquent un rendez-vous, les placer en fuite ;
- notifier la décision de transfert en même temps que l'assignation à résidence afin qu'elles n'aient que 48 h pour faire le recours (et non 15 jours) ;
- les placer en rétention (alors que la [Cjue](#) et la [Cour de cassation](#) l'interdisent).

Le projet de loi de finances 2018 précise également que « *la réflexion amorcée par le Gouvernement visant à la création de nouveaux types de dispositifs d'hébergement (...) doit être encouragée, surtout si elle permet la mise en place de dispositifs dédiés aux demandeurs sous procédure Dublin (...): centres d'assignation à résidence près des aéroports pour les demandeurs sous procédure Dublin, centres de transit ou centres d'accueil et d'évaluation des situations (...). De tels dispositifs pourraient permettre une réduction des coûts d'hébergement et une gestion plus adaptée des demandeurs d'asile* ».

C'est l'Ofii qui décide des admissions en Prahda. Une fois admis, les demandeurs d'asile ont un mois pour déposer leur demande d'asile. La durée du séjour en Prahda est limitée à la durée de la procédure d'instruction de la demande d'asile ou du transfert effectif dans le pays responsable en cas de procédure Dublin.

Si [la personne est déclarée en fuite par la préfecture suite à des absences](#), elle doit quitter le centre.

L'exclusion du centre peut également être prononcée pour certains comportements (actes de violence, infractions, refus de transfert dans un autre centre...).

Les absences de courte durée sont autorisées. Toute absence de plus d'une semaine doit faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire du centre. A défaut, une fin de prise en charge est décidée.

QUE FAUT-IL POUR DEMANDER L'ASILE?

Pré-requis de la demande d'asile

la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » réformant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) implique beaucoup de changements dans la procédure de demande d'asile.

Celle-ci prévoit des modifications importantes au niveau des droits, un traitement plus rapide de la demande d'asile et une politique d'accompagnement plus stricte, notamment en matière des conditions matérielles d'accueil.

1) Comment se fait l'admission sur le territoire

La personne qui veut solliciter l'asile doit être présente sur le territoire. Elle peut arriver avec un visa (au titre de l'asile dans de rares cas et accordé par le ministère de l'Intérieur) ou irrégulièrement. Une personne déjà sur le territoire en situation régulière ou irrégulière peut également solliciter l'asile.

2) A qui s'adresser pour introduire sa demande d'asile

Pour demander l'asile, le demandeur d'asile doit dans un premier temps se rendre auprès d'une plateforme étatique (SPADA) afin d'obtenir un rendez-vous à la préfecture et pouvoir introduire sa demande d'asile.

Ces plateformes sont chargées du premier accueil et de l'orientation vers les services de l'État chargés d'enregistrer la demande d'asile. Elles remettent donc un rendez-vous au sein d'un Guichet unique pour demandeur d'asile qui réunit la préfecture et l'OFII.

Il n'est pas nécessaire de se présenter préalablement avec une domiciliation pour faire une demande d'asile. Celle-ci est garanti par la suite par la SPADA si nécessaire.

3) A quel moment débiter sa démarche d'asile ?

La nouvelle réforme exige qu'un demandeur d'asile commence la démarche dans les 90 jours de son arrivée en France, sinon, passé ce délai, la demande sera placée sous procédure accélérée au motif que la personne s'est maintenue plus de 90 jours sur le territoire de manière illégale. Si c'est le cas, le demandeur d'asile se verra remettre une intention de refus des conditions matérielles d'accueil.

Quoiqu'il en soit, au-delà de cette exigence, quel que soit le temps passé sur le territoire, une personne peut demander l'asile à n'importe quel moment, la préfecture ne pouvant pas refuser sa demande.

4) Quels éléments sont nécessaires?

La loi prévoit que les éléments transmis par le demandeur d'asile peuvent l'être sur une simple base déclarative.

Lors du passage en SPADA, plusieurs questions sont posées, notamment sur l'identité de la personne ainsi que son parcours.

Il faut donc être attentif aux informations données à la SPADA. Ces informations seront transmises aux administrations en charge de l'asile (la préfecture et l'OFII) pour l'enregistrement de la demande d'asile. Toute erreur dans la déclaration sera difficile à rectifier par la suite.

COMMENT PREPARER LE DOSSIER AINSI QUE L'ENTRETIEN OFPRA?

Enregistrement de la demande d'asile

Demander l'asile signifie demander protection à la France. Cela veut dire que le gouvernement du pays d'origine est dans l'incapacité d'assurer la sécurité de la personne ce qui peut entraîner en cas de retour dans le pays une exposition à des persécutions.

Ainsi, il faut justifier du "caractère manifestement fondé de la demande d'asile" qui doit donc impérativement passer par l'exposé des raisons pour lesquelles on craint d'être persécuté en cas de retour dans le pays dont on a la nationalité.

Lors du passage au GUDA, les services préfectoraux remettent au demandeur d'asile le formulaire de demande d'asile.

1- Dossier OFPRA

Lorsque la préfecture remet le dossier OFPRA, le demandeur d'asile a 21 jours pour le transmettre.

Ce dossier doit être rempli en français, signé et transmis à l'OFPRA par voie postale avec accusé de réception.

Ce dossier doit contenir :

- deux photos d'identité,
- une copie de l'attestation de demande d'asile
- l'original de votre passeport (si en possession)
- et tous les documents originaux qui pourraient être utiles pour appuyer votre demande (actes d'état civil, certificats médicaux, attestations, etc

Celui-ci se compose de deux parties :

La partie "civile", qui comporte un ensemble de rubriques notamment sur l'état civil du demandeur d'asile, les informations sur les parents, les frères et sœurs, le conjoint et les enfants, la situation personnelle dans le pays, la ou les langues parlées (ceci déterminera l'interprète qui assistera à l'entretien avec l'agent de protection de l'OFPRA), l'itinéraire jusqu'à la France (qui peut ensuite conduire au dessaisissement de l'OFPRA et son placement en procédure Dublin), etc.

La seconde partie concerne le récit. Dans le dossier, il sera demandé de présenter les motifs de la demande d'asile. Dans ce récit, il devra être fourni des indications sur le lieu de provenance (pays, province, ville ou village), sur les raisons pour lesquelles vous avez dû quitter votre pays, sur les problèmes dont vous ou votre famille ont été victimes et sur les craintes en cas de retour.

a) Comment rédiger le récit :

Il s'agit d'écrire votre récit de vie personnelle.

En effet, la description des troubles qui frappent le pays du demandeur d'asile ne suffit pas puisque la demande d'asile est évaluée à partir des risques ou des persécutions individuelles. Le demandeur d'asile doit rapporter les faits avec le maximum de précisions par rapport aux violences et persécutions subies personnellement dans le pays d'origine.

Il est possible également d'invoquer les menaces ou les violences subies par des proches (parents, amis, voisins, collègues de travail etc...). Dans ce cas-là, il faut à l'appui des informations concrètes (nom, liens, domicile, métier...). Se prévaloir de documents officiels permet d'établir de façon indiscutable le lien de parenté.

NB : en principe, l'administration française ne peut pas exiger de preuves, néanmoins, il est fortement conseillé d'en fournir dans la mesure du possible.

Des témoignages écrits peuvent aussi être remis à l'administration avec à l'appui sous forme d'attestation sur l'honneur leur témoignage et une copie de leur identité.

NB : néanmoins, ces éléments ont une faible valeur probante

b) Quelques règles de questionnements :

1. Qui êtes-vous ? Indiquer vos noms, prénom, date, lieu de naissance, nationalité et, le cas échéant, votre appartenance à une ethnie ou un autre groupe social.
2. Décrivez votre vie dans votre pays : famille, études, service militaire, activité professionnelle, activité politique, convictions religieuses, le cas échéant autres centres d'intérêt, etc.
3. Indiquer pour quel(s) motif(s) demandez-vous l'asile ?
4. Précisez les motifs pour lesquelles vous avez subi ou craignez de subir des persécutions ou des menaces graves ?
5. Avez-vous subi ou craignez-vous de subir des persécutions ou des menaces graves ? Décrivez en détail et datez les circonstances de ces persécutions ou ces menaces graves. Quels en étaient les auteurs ? Décrivez-les ? Donner le maximum de détail.
6. Avez-vous tenté d'obtenir une protection ? Auprès de qui ? Des autorités locales, des ONG ? Si oui, comment ? Sinon pourquoi ?
7. Vous êtes-vous installé(e) ou avez-vous tenté de vous installer dans une autre partie de votre pays afin d'éviter de nouvelles persécutions ? Sinon pourquoi ?
8. Des proches ont-ils été confrontés aux mêmes événements que vous ? Si oui, précisez.
9. Décrivez les derniers événements qui ont provoqué votre départ ?
10. Comment avez-vous quitté votre pays ? Décrivez votre itinéraire jusqu'en France.
11. Quelles sont vos craintes en cas de retour dans votre pays ?

2- L'entretien OFPRA a) But et déroulement de l'entretien OFPRA

Après l'enregistrement du dossier, la personne est convoquée à un entretien dans les locaux de l'OFPRA. La convocation à l'OFPRA et la notification de la décision OFPRA peut se faire « **par tout moyen garantissant la confidentialité et sa réception personnelle par le demandeur** » (*Article L.723-8/11/13 du CESEDA*). Dorénavant, le demandeur peut être contacté par SMS, ou devra se connecter à une plateforme internet dédiée pour connaître la date de convocation ou notifier de la décision OFPRA.

Toujours dans un souci de réduire le délai de la procédure comme prévu par la loi, l'OFPRA, a pour objectif de réduire peu à peu le délai de convocation à trois semaines après l'introduction de la demande d'asile. L'OFPRA envoie dans la mesure du possible **la lettre d'introduction en même temps une convocation (en recto-verso)**.

Il est indispensable de se rendre à cet entretien qui sera mené par l'officier de protection en charge de l'examen de votre demande d'asile, en présence d'un interprète si nécessaire. L'interprète est présent uniquement pour traduire les questions de l'officier de protection et vos réponses.

La nouvelle loi permet aussi d'être assisté par une tierce personne à son entretien. C'est-à-dire que le jour de l'entretien, il est possible de s'y rendre avec une personne de son choix. Cette personne doit être soit un membre d'une association autorisée à intervenir ou un avocat. Cette tierce personne est là pour être un observateur du déroulement de l'entretien. Elle n'a pas le droit d'intervenir pendant l'entretien et n'aidera pas pour répondre aux questions de l'officier.

L'officier de protection cherche avant tout à reconstituer le parcours et à comprendre l'histoire personnelle afin de savoir s'il y a des craintes en cas de retour dans le pays. Pour cela, il ne va pas seulement interroger sur les événements qui ont amené à quitter le pays mais également sur la vie dans ce pays.

Cet entretien est un moment essentiel dans l'examen de votre demande d'asile car l'officier de protection proposera une décision en se basant principalement sur les déclarations orales.

b) Éléments de préparation à l'entretien OFPRA

Lors de cet entretien, il faudra clairement convaincre l'officier de protection des craintes de persécutions ou de menaces graves en cas de retour dans le pays d'origine.

Aussi, le demandeur d'asile devra pour maximiser ses chances de convaincre de la réalité de ses craintes préparer son entretien. Pour ce faire il peut :

- relire et s'imprégner de chaque élément du récit.
- apporter une copie des documents fournis à l'OFPRA dans le dossier, ce qui permettra de ne pas oublier des éléments importants.

- repérer les éléments clés à garder en mémoire : la chronologie des événements, les conditions de fuite, le parcours jusqu'en France, sans oublier bien sûr les craintes en cas de retour dans le pays.
- se rendre auprès d'une association pour qu'elle aide à préparer l'entretien

il y a 7 Prahda en Rhône

Après le rendez-vous au Guda, vous devez remplir le formulaire de demande d'asile de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en français. N'oubliez pas de le dater et de le signer. Vous devez ensuite l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou le déposer à l'Ofpra dans un délai de 21 jours à compter de la remise du formulaire.

Le formulaire doit être accompagné de deux photographies d'identité récentes, de la copie de l'attestation de demande d'asile et de tout document utile à votre récit [voir IV., B. Le récit, p. 31]. Si vous déclarez avoir un passeport, il faut joindre l'original.

Si l'Ofpra considère que le dossier est complet, vous recevrez une lettre d'« enregistrement de demande d'asile ».

L'Ofpra a mis en place un espace personnel numérique sécurisé qui permet de notifier toutes les décisions. Vous recevrez une clé de connexion confidentielle pour vous connecter au portail des usagers : <https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login>

Le passage par ce portail est devenu obligatoire ; il permet à l'Ofpra de vous notifier votre convocation à un entretien personnel, mais aussi la décision prise (décisions d'octroi ou de refus, d'irrecevabilité, de clôture, de retrait du statut de réfugié, et d'octroi ou de refus du statut d'apatride).

D'autres courriers et documents relatifs à l'instruction de la demande d'asile peuvent également être versés sur ce portail. Une lettre d'introduction vous sera remise immédiatement, ainsi qu'une convocation dans un délai minimum de 21 jours...